

# LES CONCLUSIONS RÉGIONALES ET LE PLAN D'ACTION POUR L'AFRIQUE POUR L'AVANCEMENT DU DROIT D'ACCÈS À L'INFORMATION

ACCRA, GHANA

**N**ous, les 130 participants provenant de 20 pays Africains, représentant les gouvernements, la société civile, les organismes internationaux et régionaux, les institutions financières, les agences et fondations donatrices, le secteur privé, les medias et universitaires, réunis à Accra, Ghana du 7 au 9 février sous l'égide du Centre Carter, en collaboration avec le Rapporteur

l'information afin de permettre aux citoyens d'exercer leurs droits fondamentaux et de satisfaire leurs besoins;

**Confiant**



# PLAN D'ACTION REGIONAL

Afin de permettre une mise en œuvre de la Déclaration d'Accès à l'Information et les Comités Régionaux d'Accès à l'Information, nous en appelons à toutes les parties prenantes de bien vouloir entreprendre les actions suivantes :

## Aux organismes Régionaux et internationaux :

1. L'Union Africaine et les organisations sous régionales devraient donner le bon exemple en opérant une grande ouverture à travers une politique complète de communication d'informations relatives à leurs opérations et fonctionnements.
2. L'Union Africaine et ses partenaires devraient intégrer une revue du droit d'accès à l'information dans le Mécanisme Africain d'Evaluation par les pairs.
3. Le Rapporteur Spécial pour la Liberté d'Expression et l'Accès à l'information en Afrique devrait bénéficier d'un mandat renforcé ainsi que des ressources nécessaires et d'un appui pour:
  - a. réaliser une analyse des Chartes, Déclarations, Protocoles, Conventions et autres instruments régionaux pertinents existants en vue de déterminer leurs champs d'action, leurs applications, et leurs limites et formuler des recommandations pour les rendre plus efficaces et le cas échéant, pour aider à l'élaboration d'instruments futurs;
  - b. organiser une réunion d'un comité d'experts composé de multiples parties prenantes pour donner des avis sur l'établissement des normes sur l'accès à l'information, élaborer des repères et assurer le suivi du respect des dites normes;
  - c. faciliter l'élaboration d'une loi modèle propre à la région issue d'un processus participatif impliquant tous les groupes de parties prenantes pour soutenir la prise de lois nationales et la promotion du respect des normes les plus élevées de transparence.
4. La révision très prochaine de la politique de la Banque Africaine de Développement sur la communication des informations en 2010 devra permettre à l'institution de se mettre au niveau des normes de la Déclaration d'Atlanta et fera appel à une implication maximum des acteurs de la société civile tout au long du processus de révision.
5. Le travail réalisé par la SFI sert de modèle et fixe des standards pour d'autres acteurs, en particulier les banques et les sociétés privées. La révision de sa politique de communication d'information en cours qui intégrera une

exigence de publication de tout accord et contrat financé ou cofinancé par la SFI, devra également permettre à l'institution de se hisser au niveau des standards de la Déclaration d'Accès à l'Information.

6. La communauté internationale doit maintenir la pratique d'intégration de la transparence dans les "dialogues de pays", dans le cadre des accords de financement, et les institutions multilatérales devront encourager la mise en place de systèmes permettant la prise de lois d'accès à l'information.
7. En commémoration du 20ème anniversaire de la Déclaration de Windhoek sur la promotion d'une Presse Africaine Pluraliste et Indépendante, la Conférence Internationale de l'UNESCO sur la liberté de la Presse se tiendra en Namibie en 2011 et portera sur la promotion du droit d'accès à l'information.
8. La communauté internationale devra prioritairement financer :
  - a. les activités des Etats et acteurs non étatiques qui font la promotion de la demande, le suivi et l'usage du droit d'accès à l'information;
  - b. la fourniture d'un accès universel aux technologies de l'information et de la Communication;
  - c. les actions qui favorisent la mise en place d'un réseau de revue des pairs en vue d'élaborer des politiques et des actions de recherche de plaidoyer;
  - d. le renforcement des capacités sur le droit d'accès à l'information pour les parlementaires par des mécanismes tels que l'Union Interparlementaire; et
  - e. une initiative visant à réunir les Ministres Africains de l'Information pour faciliter l'élan vers une transparence accrue dans les lois, politiques et pratiques régionales et nationales.

## Aux Etats :

9. La volonté politique devra être cultivée et pérennisée chez les gouvernants.
10. Les Etats devront accepter la responsabilité et assurer la conduite du processus d'application du droit d'accès à l'information en respectant les dispositions constitutionnelles existantes relativement à ce droit en:
  - a. promulguant et en mettant en application une législation globale sur le droit d'accès à l'information et les textes d'application;
  - b. abrogeant, amendant ou en reformant toutes les lois et mesures administratives non conformes au droit d'accès à l'information; et